



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

*Service Concurrence, Consommation et
Répression des Fraudes
Affaire suivie par : Vincent VIVET
Tél : 04 70 48 35 91
Courriel : vincent.vivet@allier.gouv.fr*

Moulins, le **10 MARS 2022**

Monsieur le président
Union des métiers et des Industries de
l'Hôtellerie de l'Allier
6, rue Nicolas Larbaud
03 200 VICHY

OBJET : Étiquetage de l'origine des viandes servies dans la restauration

PJ : décret 2022-1465 relatif à l'étiquetage des viandes bovines, ovines et de volailles dans les établissements de restauration

Par décret n°2022-65 du 26 janvier 2022 modifiant le décret n° 2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration, l'indication de l'origine de la viande bovine en restauration hors domicile (restauration commerciale et collective, sur place, à emporter, à livrer) a été étendue aux viandes porcine, ovine et de volaille. Ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er mars et concernent les viandes fraîches, réfrigérées, congelées ou surgelées.

Le pays d'origine et d'abattage devront être indiqués lorsqu'ils sont différents, s'ils sont identiques le lieu d'origine sera suffisant. Les informations seront portées à la connaissance du consommateur, de façon lisible et visible, par un affichage, une indication sur les cartes et les menus ou tout support. Ce texte vise à accroître la traçabilité des produits, qui est un moyen d'assurer le rappel des produits en cas de risque avéré et de justifier des mentions communiquées aux acheteurs.

Par cette mesure, le Gouvernement répond d'une part à une attente forte des consommateurs de transparence et de traçabilité sur l'origine des produits qu'ils consomment, et, d'autre part à une démarche souhaitée par les filières.

Par la présente, je vous invite à assurer la plus large diffusion de cette directive par tous les établissements relevant de votre secteur d'activité afin que cette dernière soit mise en application au plus tôt.

Afin de faciliter la mise en place de ce dispositif, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations pourra vous renseigner pour toute question concernant sa mise en œuvre.

Le directeur adjoint,

Vincent VIVET